

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-32

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES  
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**  
**1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**  
**2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES**  
**3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**  
**4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**  
COMMUNE DE 1) DIEUPENTALE

---

## **I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

## **II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

1) **GROSSES REPARATIONS** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

**2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 €HT**, et peut être portée à **35 000 €HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

**3) AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 €HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

15 % pour les communes de 2000 à 5000 habitants

#### **4) CONSTRUCTION DE MAIRIES**

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 €HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15 % pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

### **III - DEMANDE PRESENTEE**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté dans le tableau suivant, et de me faire connaître votre décision.

## GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

### NOUVELLE DEMANDE PRESENTEE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>1) DIEUPENTALE</b> Travaux de réfection du toit du bâtiment communal du clos Saint Daniel	14 430	14 430	-	18 %	<u>2 597 €</u>

**TOTAL : 2 597 €**

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041437 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2007 .....	<b>800 000 €</b>
Engagé à la précédente commission permanente .....	<b>56 078 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>2 597 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	<b>58 675 €</b>
Disponible .....	<b>741 325 €</b>

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mars 2007**

CP 07/03-32

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES  
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**  
**1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**  
**2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES**  
**3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**  
**4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**  
COMMUNE DE  
1) DIEUPENTALE

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

— Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 2 597 €:

**GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**

*nouvelle demande présentée dans le cadre de la politique traditionnelle*

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVEN-TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) DIEUPENTALE Travaux de réfection du toit du bâtiment communal du clos Saint Daniel	14 430	14 430	-	18 %	<u>2 597 €</u>

**TOTAL : 2 597 €**

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041437, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,